

## **A propos des résultats de la Commission « DJOGBENOU »**

**Par le Professeur Sylvain AKINDES**

Ce sont donc les juristes qui sont les principales personnes qui sont qualifiées pour étudier et proposer les réformes. C'est plutôt curieux comme option ; elle révèle un complexe en face des juristes, une opinion que les représentants des populations ne sont pas les principales personnes qualifiées. Mon désaccord est total par rapport à cette vision de la vie d'un État.

C'est avec un intérêt non dissimulé que j'ai lu et parfois commenté les réactions des compatriotes sur la toile à propos du rapport de la commission dite DJOGBENOU.

J'attendais d'avoir des éléments précis sur le texte réel de ce rapport et non seulement le discours du rapporteur.

A ce jour, je n'ai pas réussi à attraper un commentaire qui aille dans le détail de ce rapport, comme s'il était lui aussi confidentiel. Ces détails auraient permis de rappeler la mission confiée à la commission et de savoir si elle a été remplie entièrement, pas seulement que certaines questions soient restées sans réponse, ce que je ne crois pas. Parce que toute structure de cette nature de qui on attend une analyse est dans la pratique du milieu tentée, par convenance, de laisser deviner son opinion profonde sur certaines questions autour desquelles l'unanimité ou une majorité forte n'a pas été faite. Alors on évoque les positions exprimées avec un semblant d'équilibre instable que révèle une bonne lecture.

Les informations que j'ai pu glaner et les extraits qu'il m'a été permis de lire me permettent de donner une impression plus justifiée.

Premier constat :

L'écrasante majorité de la commission et de sa cellule d'appui technique, 29 sur 40, est composée à 75% de juristes avec pour mission « d'étudier et de proposer au Président de la République, les réformes politiques et institutionnelles visant à améliorer le modèle politique béninois conformément aux options fondamentales de la Conférence nationale de février 1990 ».

Ce sont donc les juristes qui sont les principales personnes qui sont qualifiées pour étudier et proposer les réformes. C'est plutôt curieux comme option ; elle révèle un complexe en face des juristes, une opinion que les représentants des populations ne sont pas les principales personnes qualifiées. Mon désaccord est total par rapport à cette vision de la vie d'un Etat.

En outre, il ne s'est pas agit, selon le décret qui met en place cette commission de donner forme aux idées communiquées par le Chef de l'Etat. Aucun document de base n'a été mentionné dans le rapport, en dehors du décret, et n'a été distribué aux membres dans cet objectif. Nous sommes là très loin des « options fondamentales de la Conférence nationale de février 1990 », qui se veut une rencontre nationale de participants venus des quatre coins du pays.

Le rapport poursuit : suivant la lettre de mission du Chef de l'État « recenser et évaluer les mesures politiques, institutionnelles et juridiques nécessitées par la réforme ainsi que les modalités de leur mise en œuvre en vue du renforcement du régime démocratique ; élaborer l'avant-projet de loi portant révision de la Constitution du 11 décembre 1990 ; ainsi que tous les avant-projets de textes rentrant dans le cadre de cette mission ».

Dans le texte qui a été lu par le rapporteur de la commission, il ne se trouve nulle part une mention des textes d'avant-projet de loi de révision de la Constitution, ni des avant-projets de textes rentrant dans le cadre de cette mission.

Peut-on dire, à partir de ces constats que les commissaires ont remplis leur mission ? L'affirmer procéderait d'une malhonnêteté que je n'ose qualifier de crasseuse. Alors, que c'est-il passé ? Le rapporteur a-t-il oublié d'expliquer pourquoi ou a-t-il volontairement omis d'en parler ? Aux lecteurs de juger, en vérifiant si nécessaire les éléments exposés ici.

Puisque nous ne sommes pas des distraits, il est dangereux d'agir comme si c'était le cas. A suivre

Troisième constat :

Sera analysée ici la « Première partie du rapport : Rétablir l'équilibre des pouvoirs ». Sur tous les points soulevés dans la deuxième partie de mon propos, on observe que la Commission DJOGBENOU n'avait pas la mission énoncée dans le décret, mais plus exactement de se pencher sur les idées du candidat Patrice Talon.

Le reste du rapport de la Commission le démontre abondamment. Elle affirme en effet avoir « opté pour une étude recentrée sur les propositions du Président de la République ». Le rapport fait une large part « aux idées constitutionnelles en leur donnant corps avant de livrer son avis technique sur la structure de ses idées, les conditions et les modalités de leur mise en œuvre ». Mais quelles sont ces propositions du Président et comment sont-elles introduites et justifiées ? Le silence absolu. Parler de transparence dans un tel cas est tout sauf sincère ou honnête. Une formule passe-partout est utilisée pour couvrir ce silence gênant peut-être pour les auteurs du rapport « Elles (les idées constitutionnelles du Chef de l'Etat) sont désormais connues des Béninois pour avoir été, pour la plupart largement débattues lors de la récente campagne présidentielles ». Par qui et où ? Par la véritable population ou par les compatriotes "lettrés". Le mépris des "masses" refait jour avec une aisance, à mon avis criminelle.

Avant d'aborder les propositions de la Commission, il convient de se hasarder d'affirmer que pour qu'un rapport soit exploitable et compris par tous, le minimum enseigné est qu'il faut dès le départ clarifier au maximum les "termes de référence", avec au besoin les documents essentiels. En outre, les formules comme celle citées plus haut n'ont aucun sens puisqu'elle fait appel à des données non évidentes. Dans cette fumée d'introduction, il devient plus important d'aiguiser la vigilance parce que cette pratique des intellectuels est connue de vieille date. Elle sert à camoufler le fond du débat et à mystifier le lecteur. Pour corriger le tir, j'implore la commission de compléter son rapport en le rendant plus franc.

- Le mandat du Président de la République :

La Commission commence par prendre acte : que signifie ici “prend acte” pour une commission consultative ? Les mots ont un intérêt certain, celui de permettre de deviner l’importance que se donnent ses membres : ils prennent acte comme s’ils sont devenus des juges dans leur mission. J’aurais écrit simplement : a pris connaissance. La nuance n’est pas minime, bien au contraire. Elle permet de savoir où se place celui qui rend compte.

Il est ajouté : «... la proposition du mandat unique, si elle devrait être retenue, mériterait d’être techniquement aménagée en vue de son aboutissement ». Je ne peux m’empêcher d’analyser cette conclusion ; c’est cela le droit d’un citoyen qui refuse la confusion et les non-dits. Que signifie l’aboutissement d’une proposition ? Auprès de qui ? La mission de cette commission n’est-elle pas justement d’explicitier ce qu’il convient d’apporter comme aménagement pour cet aboutissement ?

Ensuite, aucune réserve n’a été faite sur les modalités actuelles : en somme, le Chef de l’Etat n’aurait pas justifié sa proposition de mandat unique ; à moins que ces justifications n’aient été rejetées d’un revers de main par les doctes qui n’auraient même jugé utile de rappeler. En vérité, à la lecture des propositions sur ce volet, on conclut que la Commission est opposée à la proposition du Chef de l’Etat. Elle estime que la situation actuelle n’a provoqué aucune crise et que son application n’a été à l’origine d’aucun dysfonctionnement majeur. C’est purement et simplement un désaveu de la proposition. Et pour justification il est avancé : le mandat sous sa forme actuelle serait ‘un des acquis de la jeune démocratie béninoise consacré par la Cour Constitutionnelle. Il y a plus mystificateur : « la réforme pourrait remettre également en cause une des tendances majeures du nouveau constitutionnalisme africain largement engagé pour le renouvellement du mandat présidentiel ». C’est le comble : ainsi le peuple béninois

qui n'a pas attendu ces tendances d'un certain nouveau constitutionnalisme pour opérer ses changements doit maintenant se soumettre à celui-ci pour améliorer la gestion de son pays. Où étaient donc ces membres de "nouveau constitutionnalisme" lorsqu'il a fallu que le peuple béninois, après moult contestations obtienne que KEREKOU convoque une Conférence nationale ? En s'inspirant de l'expérience du Bénin, on peut venir ensuite lui dicter comment il faut qu'il se gère ? Je dis honte à cette approche.

La proposition du Chef de l'Etat, que nous ne connaissons pas réellement, serait donc nulle et non réfléchi. J'appelle cela un camouflet, un constat de légèreté. Pourtant, je suis loin de penser que le Président Talon dont je reconnais l'intelligence ait pu faire preuve de légèreté. Je ne peux pas me résoudre à le penser encore moins à l'admettre.

Alors, je reviens à une observation faite antérieurement dans un post : on n'aurait pas mieux fait de pour échouer la réforme que d'en confier la mise ne forme à la commission dans sa composition.

Troisième constat (suite)

- La loi organique sur la gestion de l'administration par le pouvoir exécutif :

On lit « la commission "admet" donc la proposition de l'adoption d'une loi organique. Pour la Commission il ne s'agit que d'une idée dont elle ne trouve pas nécessaire de présenter les justifications qui l'accompagnent. Au fond, le lecteur est appelé à avaler sans possibilité de réflexion personnelle les conclusions qu'elle tire, et qui peuvent facilement dérailler par rapport à la réalité nationale, s'agissant d'une idée « qui n'est pas courante en droit constitutionnelle ». Or il s'agit pour nous citoyens béninois, non pas d'une question courante de Droit constitutionnelle, mais de la manière dont nous volons être gérés et gouvernés. Suit une recommandation qui laisse penser que la proposition du Chef de l'Etat n'est pas réfléchi et argumentée. Si tel était le cas, il faudrait reprocher à notre Président d'avoir mis en place et d'avoir installé une commission à grand frais sans avoir pris la précaution élémentaire de consulter des conseillers juridiques. Pour

moi, c'est comme un manque de confiance en la compétence du Garde des sceaux.

Après lecture du rapport nous sommes demeurés ignorants du contenu exact du projet de loi organique.

En définitive sur ce volet de loi organique la Commission, qui aura couté des centaines de millions, n'a fait que le travail d'un conseil juridique. Vu sous cet aspect c'est trop, trop payé. A quoi sert donc la Cour Suprême qui, si je ne me trompe, a mission de conseil au Chef de l'Etat sur ses projets de loi ainsi que la structure du Ministère chargé de la justice, contrairement à la Cour Constitutionnelle ?

- Les conditions d'éligibilité à l'élection présidentielle :

Comme pour exprimer une sorte de regret ou de handicap, la Commission a resserré « le débat exclusivement sur les propositions dont la Commission a été saisie ». Les avis exprimés par la Commission n'ont rien de techniques ni de juridiques. Les commissaires sont parvenus au consensus que l'on ne devrait pas introduire « l'interdiction pour tout ancien Chef de l'État de se présenter à l'élection présidentielle ». Ils ne rappellent pas que cette interdiction frappe ceux qui ont effectué déjà deux mandats. De ce point de vue, le flou de cette décision est encore plus dangereux que la situation actuelle. Quelle est donc la position de nos experts sur l'interprétation qui s'est installée au sujet d'un retour possible même après avoir fait deux mandats consécutifs ? La voie est-elle ouverte à la compétition pour YAYI Boni, puisqu'il est le seul qui peut être concerné ? Il semble en outre que les membres de cette structure ignorent totalement l'origine de la limitation d'âge à 70 ans dans notre Constitution ; ils auraient dû savoir que c'était pour écarter des personnes précises que cette limitation avait été introduite. En conclusion, c'est la décision qui pourrait arranger une restauration qui a fait consensus. Les questions de nationalité, de résidence ne seraient pas des préoccupations du Chef de l'Etat.

A suivre

Les deux autres volets de la première partie « Rétablir l'équilibre des pouvoirs » seront abordés dans le prochain post.